

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n° 26 du 11 Février 2020

Présents: MM. GIVERNET, DOUHAY, RYMPEL, SOEUR, MATHEY, MOSCATO

COURRIERS

Club ST USUGE, courriel du 06/02/2020, informant que la rencontre ST USUGE – CHALON ACF serait inversée.
Pris note.

Club SIMARD, courriel du 07/02/2020, informant que les rencontres du 09/02/2020 se dérouleront sur le terrain annexe de MERVANS.
Pris note.

Club ST MARTIN EN BRESSE, courriel du 11/02/2020, concernant les réserves.
Pris note, transmis à la CDA.

Au vu du nombre très important de matchs remis, la commission ne pourra plus reporter les matchs pour des raisons extra sportives (Bal, Loto, etc...)

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS QUE TOUTES LES TRANSMISSIONS FMI DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVANT 20 HEURES LE JOUR DE LA RENCONTRE.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros.

Absence de tablette : 46 euros.

Absence de transmission : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Transmission tardive : 20 euros.

RAPPEL AU CLUB VISITEUR

La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web fmi.fff.fr

U13 CHALON ACADEMIE non envoi du constat d'échec.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

U18 LE CREUSOT, absence de code.

Absence de code : 46 euros.

U13 CHAGNY non envoi du constat d'échec.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

U13 MONTCENIS, absence de code.

Absence de code : 46 euros.

SENIORS MASCULINS

D4E REVERMONTAISE – ST BONNET EN BRESSE 2 du 09/02/2020

Forfait non déclaré dans les délais de ST BONNET 2, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point

Match retour à REVERMONTAISE

Droit : 88 € à ST BONNET 2

D3H SAILLENARD – BEAUREPAIRE du 09/02/2020

La commission au vu des différents mails, déclare SAILLENARD forfait non déclaré.

Amende : 88 € à SAILLENARD.

ST MARTIN EN BRESSE 2 – CHALON FC 3 du 09/02/2020

La commission au vu des différents mails, déclare ST MARTIN EN BRESSE forfait non déclaré.

Amende : 88 € à ST MARTIN EN BRESSE 2.

Coupe Sport COMM CHAGNY – PARAY 3 du 02/02/2020

Un dirigeant de CHAGNY inscrit sur la feuille de match, alors qu'il était sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts.

Amende : 100 € à CHAGNY

D3B DUN SORNIN 2 – ROMANECHÉ du 02/02/2020

Un joueur de DUN SORNIN ayant participé à la rencontre, alors qu'il était sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à DUN SORNIN.

Amende : 100 € à DUN SORNIN

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

JEUNES

U18 OUROUX – VARENNES LE GRAND du 08/02/2020

Forfait non déclaré dans les délais d'OUROUX

La commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point

Amende : 40 € à OUROUX

U13 D3L AUTUN 2 forfait général.

Amende : 40 € à AUTUN

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions